

LA RENTREE SCOLAIRE 2021 A L'ÉCOLE NOTRE DAME DU PETIT BOURG

■ Tél : 02.51.91.18.78

■ Email : contact@ecolelepetitbourg.com

■ Site : www.ecolelepetitbourg.com

STRUCTURE PEDAGOGIQUE

A la rentrée 2021, l'École Notre Dame du Petit Bourg accueillera 289 élèves de la Petite Section au CM2.

Vous trouverez ci-dessous la structure pédagogique de la prochaine année scolaire :

5 TPS et 20 PS avec Sandrine GOBIN (1/4 temps) et Amandine SOULARD (3/4 temps) et Julie FORTIN (ASEM)

16 PS et 10 MS avec Anne LOIRET et Adeline AUDOUARD (ASEM 1/2 temps) et Emilie ROBIN (ASEM 1/2 temps)

25 MS avec Suzy RAMPILLON et Nancy BOUDAUD (ASEM)

26 GS avec Chantal MOUILLERON et Roselyne SACHOT (ASEM)

26 CP avec Charline GILBERT

19 CP et 8 CE1 avec Nelly BOUYER

15 CE1 et 13 CE2 avec Laurence GELOT (1/2 temps) et un(e) enseignant(e) non nommé(e) à ce jour (1/2 temps)

15 CE1 et 11 CE2 avec Yannick PIFFETEAU

9 CE2 et 16 CM1 avec Didier GUERIN

8 CM1 et 20 CM2 avec Cécilia JOYAU

8 CM1 et 19 CM2 avec et Isabelle POMPON-LEVAINVILLE (1/2 temps et Direction) et Mathilde CARTRON (1/2 temps)

Regroupement d'Adaptation : Emmanuelle GAULTIER

Secrétaire-Comptable : Christine GABILLAUD

Animatrice de vie scolaire : Murielle BULTEAU

HORAIRES

8 h 30 – 8 h 45 :	Accueil des élèves
8 h 45 – 12 h 00 :	Classe
12 h 00 – 13 h 15 :	Interclasse
13 h 15 – 13 h 30 :	Accueil des élèves
13 h 30 – 16 h 30 :	Classe
16 h 30 :	Sortie



CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

Portes ouvertes administratives

Mercredi 1er septembre 2021 (16h30 – 18h30)
y compris à la cantine et à l'accueil périscolaire

Organisation de pré-rentrée :

- Documents à déposer à l'école
- Document cantine : le règlement est à déposer au restaurant scolaire. Vous recevrez en échange les menus des 15 premiers jours.

Rentrée :	Jeudi matin 2 septembre 2021
Vacances de Toussaint :	du Vendredi soir 22 octobre 2021 au Lundi matin 8 novembre 2021
Vacances de Noël :	du Vendredi soir 17 décembre 2021 au Lundi matin 3 janvier 2022
Vacances d'Hiver :	du Vendredi soir 4 février 2022 au Lundi matin 21 février 2022
Vacances de Printemps :	du Vendredi soir 8 avril 2022 au lundi matin 25 avril 2022
Pont de l'Ascension	du Mardi soir 24 mai 2022 au lundi 30 mai 2022
Vacances d'été :	Jeudi soir 7 Juillet 2022

REGLEMENT INTERIEUR, CHARTE EDUCATIVE ET CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le règlement intérieur et la charte éducative vous seront adressés en début d'année scolaire, avec retour d'un exemplaire signé.

EVEIL A LA FOI / CATECHESE / CULTURE CHRETIENNE

L'école privée du Petit Bourg propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse. Pour les élèves du CE1 au CM2, des temps de culture chrétienne sont assurés auprès des élèves ne participant pas à la catéchèse.

La catéchèse prépare aux sacrements de la Communion et à la Profession de Foi.

Pour couvrir ces frais de pastorale, une participation de **9 € par an et par enfant** vous est demandée. Celle-ci sera portée sur votre facture.

FRAIS DE SCOLARITE

Dans une école privée catholique, tout n'est pas pris en charge par la collectivité. **Les frais de scolarité s'élèvent à 292 € pour l'année scolaire.** (292 € au deuxième enfant, 282 € au troisième enfant, et 217 € au quatrième enfant).

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix des repas :

- De la maternelle au C.M.2 **4,06 Euros**
- Repas exceptionnel **4,33 Euros pour tous, à régler le jour-même**
par chèque à l'ordre de OGEF du Petit Bourg.
- Coût de l'assiette **2,18 Euros**

A la cantine, Marie-Claire FERRAND, Nelly ROBIN, Bernadette LEVIN, et deux personnes à venir accueilleront vos enfants.

Serviette de table : Pour les enfants de maternelle, la serviette de table est fournie par la cantine et lavée tous les jours. Pour les enfants de primaire, une serviette en papier leur est donnée chaque jour.

Absence : Toute absence d'un enfant à la cantine **doit être signalée** à l'équipe enseignante avant **9h00**, par **téléphone (02.51.91.18.78) ET** par l'intermédiaire du **bulletin d'absence**.

Si l'école n'est pas prévenue la veille avant 9h00 de l'absence de votre enfant, **le repas sera facturé. Seules les absences excusées la veille avant 9h00 ne seront pas facturées.** Dans tous les cas, **vous ne devez jamais déduire vous-même des repas** de votre règlement. Une régularisation sera faite en fin d'année scolaire.

Enfin, il serait souhaitable que chaque enfant prévoie un vêtement adapté au temps dans son cartable **où il doit rester toute l'année scolaire.**

ASSURANCE

Afin de participer aux différentes activités scolaires, votre enfant doit être assuré par :

- une **Responsabilité Civile** (associée à votre contrat habitation, voiture...) qui couvre les dommages causés par votre enfant aux autres. **Aucune attestation n'est à fournir.**
- une **Individuelle Accidents** qui couvre les dommages causés à lui-même.

L'école assure automatiquement votre enfant à la Mutuelle Saint-Christophe pour ses activités scolaires et extrascolaires. **Le coût annuel de 5,50 €** est porté sur votre facture. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, vous devrez fournir une attestation d'assurance confirmant les garanties acquises sur l'année scolaire (du 1^{er} jour au dernier jour de l'année scolaire) au moment des portes ouvertes administratives le 1^{er} septembre 2021.

Vous pouvez consulter le tableau de garanties ou éditer une attestation d'assurance en vous connectant sur **www.saint-christophe-assurances.fr**

En cas d'accident sur le temps scolaire, c'est la directrice qui effectue la déclaration. En dehors du temps scolaire, vous disposez d'un délai de 5 jours pour faire votre déclaration.

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, ASSURANCE, RESTAURATION SCOLAIRE ET PASTORALE

Vous recevrez en début d'année scolaire 2021/2022, **une seule et même facture annuelle** pour les frais de scolarité, assurance, restauration et pastorale. Il n'y aura donc qu'un seul prélèvement par mois, d'octobre 2021 à juin 2022. Une régularisation des repas sera effectuée en juillet 2022.

Toute modification définitive sera à signaler.

SECRETARIAT

Christine GABILLAUD, comptable de l'Ecole, reste à votre disposition tous **les mardis de 9h00 à 17h30.**

OGEC ET APEL

L'école privée catholique du Petit Bourg s'appuie sur 2 associations :

L'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) est chargé de l'entretien des bâtiments et de la gestion financière et morale de l'école. Cette association est constituée de :

Mr SEBIRE Benjamin : Président
Mme SACHOT Peggy : Vice-Présidente
Mr GUILBAUD Cyrille : Trésorier
Mr DESBOIS François-Xavier : Trésorier adjoint
Mme SOULLARD Delphine : Secrétaire
Mme SACHOT Vanessa : Secrétaire adjointe

Mme CAILLAUD Elodie
Mme OLIVIER Anne-Lise
Mme GERY Diane
Mme SACHOT Delphine
Mr RIGAUDEAU Miguel
Mr BILLEAU Maxime
Mr AUDUREAU Pierre

L'APEL (Association de Parents d'Elèves de l'école Libre) soutient le travail des enseignants et fait le lien entre les parents d'élèves et l'équipe enseignante. La commission est constituée de :

Mme POTIER Maryline : Co-Présidente
Mme BONNIN Lauriane : Co-Présidente
Mme VRIGNAUD Magalie : Trésorière
Mme BREGEON-DEBAULIEU Valentine : Trésorière adjointe
Mme LUTARD Elise : Secrétaire
Mme LE BOURDONNEC Valérie : Secrétaire adjointe
Mme LEVIN Elodie
Mme PUAU Pauline
Mme OUVRARD Amélie

Mme GUILBAUD Anna
Mme SARAGUETA Laure
Mme CHAUVEAU Marina
Mme BROUSSEAU Cathy
Mme LIARD Virginie
Mme FEDOU Julie
Mme FONTAINE Caroline

Documents à retourner le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 16h30 à 18h30

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A modifier si besoin, en cas de changement.

FICHE URGENCE

Ce document demandé par l'Inspection Académique est destiné aux services de secours en cas d'urgence.

ACCUEIL ET SORTIE DES ENFANTS

AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE DOCUMENTS

Dans le cadre des activités pédagogiques réalisées dans la classe par les élèves, des photographies, des enregistrements sonores ou créations de toutes natures peuvent faire l'objet de diffusions à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif. Ces diffusions doivent s'inscrire dans la réglementation propre à la protection de la vie privée des élèves et à la propriété littéraire et artistique.

C'est pourquoi un accord est nécessaire de votre part et vous êtes invités à retourner le coupon à l'école.

PLAN EVASCO

L'information sur le plan EVASCO ne concerne que les enfants inscrits au transport scolaire.

Les conditions météorologiques de la saison hivernale peuvent occasionnellement perturber le fonctionnement des transports scolaires. Toute décision d'annulation du transport le matin ou d'évacuation anticipée en cours de journée relève de chaque bassin scolaire où est décidé le plan EVASCO.

Tout retour en milieu de journée pose la question de la responsabilité des élèves renvoyés chez eux, sans la certitude d'un accueil à domicile. **Pour la sécurité de votre enfant, il est indispensable que vous remplissiez le coupon ci-joint et le renvoyiez à l'école.**

MANDAT DE PRELEVEMENT + RIB Pour les nouvelles familles ou changement de coordonnées bancaires.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE